

LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

Procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la chasse

En application de l'article L 429-13 du Code de l'environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit, avec un délai de réponse fixé au 31 août 2023 en vue de l'affectation du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Les propriétaires ont été informés que :

- ✓ La décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables ;
- ✓ Le produit de la location est destiné / par délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2023 à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole ;
- ✓ Si la majorité requise n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

- Nombre de propriétaires concernés : 757
- Surface totale des terrains concernés : 523 ha
- Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : 529
- Surface globale appartenant à ces propriétaires : 413 ha

En conséquence, le maire constate que la majorité requise est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Le présent procès-verbal sera affiché ce jour.

Fait à SIERENTZ, le 28 août 2023
Le Maire,
Pascal TURRI



Mise en ligne le 29 août 2023, par le Maire Pascal Turri